

La Chine publie un projet de Code de l'environnement et de l'écologie aux conséquences importantes pour les entreprises

2 Juin, 2025

La Chine vient de dévoiler un projet de Code de l'environnement et de l'écologie, marquant une avancée majeure dans sa politique de protection de l'environnement. Soumis pour première lecture au Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire le 27 avril 2025, ce projet comprend 1 188 articles répartis en cinq grandes parties : dispositions générales, prévention et contrôle de la pollution, protection écologique, développement vert et bas-carbone, responsabilité juridique et dispositions complémentaires.

Ce projet reflète une approche unifiée et intégrée des enjeux environnementaux et écologiques, à rebours de la séparation habituellement observée dans les systèmes juridiques occidentaux, où les règles relatives à l'environnement et à la transition écologique sont souvent cloisonnées.

Bien que le projet rassemble et codifie largement le droit environnemental chinois existant, environ 20 % des dispositions sont inédites et visent à renforcer les mécanismes de régulation.

De nombreux articles du projet ont des répercussions directes et indirectes pour les entreprises :

1. Régulation des nouveaux polluants et de la pollution lumineuse

Le texte introduit les principes juridiques encadrant des enjeux environnementaux émergents (substances chimiques, radiations électromagnétiques, émissions lumineuses). Bien que les normes précises restent à définir, le projet de code met en place des catégories de polluants, l'évaluation de leurs risques et la mise en place de mesures de contrôle.

Pour la première fois, une obligation nationale de lutte contre la pollution lumineuse est envisagée, avec des contraintes spécifiques pour les panneaux publicitaires numériques, les enseignes lumineuses ou les façades vitrées. Les amendes peuvent atteindre 200 000 RMB pour les violations liées aux nouvelles substances ou aux radiations.

2. Interdiction du rejet d'eaux usées industrielles dans les réseaux publics

Pour alléger la pression sur les stations d'épuration municipales, le projet de Code interdit expressément le rejet, dans les réseaux d'assainissement publics, d'eaux usées industrielles contenant des métaux lourds, des polluants toxiques ou des substances dangereuses.

Bien que le droit en vigueur impose déjà un prétraitement et incite les entreprises à mettre en place leurs propres installations de traitement, l'application de ces règles reste hétérogène. Cette nouvelle disposition apporte une base juridique plus claire, comble les lacunes

existantes et renforce l'obligation, pour les industriels, de traiter leurs effluents par leurs propres moyens ou via des dispositifs dédiés.

3. Renforcement des obligations des prestataires en matière environnementale

Le projet de Code introduit un nouveau mécanisme de contrôle visant spécifiquement les fraudes et les manquements graves à la qualité des rapports établis par les prestataires environnementaux tiers. Sont notamment visés les organismes chargés des études d'impact environnemental, du suivi environnemental, de la gestion des risques et de la dépollution des sols, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des systèmes de surveillance ou de traitement de la pollution.

À ce jour, les autorités environnementales ne disposent pas du pouvoir de sanctionner directement ces pratiques et doivent saisir les autorités de marché ou les autorités de police, une procédure souvent critiquée pour son manque d'efficacité. Pour combler cette lacune, le projet accorde aux autorités environnementales la compétence de prononcer des sanctions administratives directes à l'encontre des prestataires ayant falsifié des données ou remis des rapports non conformes. Cette évolution répond à une préoccupation croissante des régulateurs face à la multiplication des fraudes documentaires, mises en lumière dans plusieurs affaires retentissantes impliquant des échantillons truqués, des signatures falsifiées ou des résultats manipulés.

4. Renforcement du pouvoir des autorités locales

Afin de renforcer l'efficacité du contrôle, le projet de Code habilite les autorités environnementales au niveau des districts et des comtés à mener de manière indépendante des inspections, prononcer des sanctions et engager des actions de mise en conformité.

Cette décentralisation pourrait se traduire par des contrôles locaux plus rapides et plus fréquents. Les entreprises implantées à ces niveaux territoriaux devront ainsi anticiper des délais de réponse plus courts et une surveillance réglementaire renforcée.

5. Intégration des objectifs Carbone dans la loi

Le projet de Code inscrit formellement dans la loi les objectifs carbone de la Chine, à savoir atteindre un pic des émissions de gaz à effet de serre avant 2030 et parvenir à la neutralité carbone d'ici 2060. Il prévoit, à ce titre, des dispositions générales relatives à la comptabilisation carbone, au suivi de l'empreinte carbone et à la surveillance des puits de carbone.

Toutefois, les méthodes précises de calcul, les référentiels techniques et les mécanismes de contrôle ne sont pas encore définis.

Les études d'impact environnemental seront également renforcées : pour la première fois, les études d'impact devront obligatoirement évaluer les émissions de gaz à effet de serre d'un projet et proposer des mesures d'atténuation adaptées. Cette évolution traduit un contrôle accru des impacts climatiques dès la phase d'autorisation, et un rehaussement des exigences réglementaires, notamment pour les secteurs fortement émetteurs.

6. Allongement des délais de prescription

Le projet de Code augmente les délais de prescription suivants :

- actions civiles en réparation de dommages écologiques : le délai passe de 3 à 5 ans. Ce délai court à compter du jour où la victime a eu — ou aurait dû avoir — connaissance du dommage, ainsi que de l'identité du responsable ;
- sanctions administratives en cas de violation environnementale ou écologique : le délai passe de 2 à 5 ans. En principe, il court à compter de la date de commission de l'infraction. Toutefois, si l'infraction est continue ou persistante, le point de départ est reporté à la date de cessation de l'acte illicite.

En pratique, cela signifie que les entreprises pourront être poursuivies bien après les faits, et devront veiller à conserver, sur de longues périodes, les documents permettant de justifier leur conformité.

7. Reconnaissance de droits environnementaux

Le projet de Code introduit la notion de « droits environnementaux » (生态环境权益), reconnus comme des intérêts juridiquement protégés, tant pour les individus que pour l'ensemble de la collectivité. Bien que cette innovation ne vise pas directement les entreprises, elle pourrait accroître les risques contentieux et la pression de l'opinion publique, dans la mesure où des citoyens ou des ONG pourront s'en prévaloir dans le cadre de plaintes ou d'actions en justice.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance déjà observable en jurisprudence, où plusieurs juridictions ont commencé à faire référence aux droits environnementaux dans leurs décisions. Elle pourrait également élargir la recevabilité des actions environnementales, renforçant ainsi la nécessité, pour les entreprises, de faire preuve de vigilance et d'entretenir un dialogue soutenu avec les parties prenantes locales.

L'élaboration de ce Code a débuté en 2023. Contrairement à la méthode retenue pour le Code civil, celui-ci est construit selon un mécanisme de « révision continue », dans lequel les différentes parties du texte sont successivement examinées et amendées par étapes.

Cette approche vise à accélérer le processus législatif, rendant son adoption officielle probable dans un avenir proche. Une fois promulgué, ce texte constituera le deuxième grand code législatif chinois, après le Code civil. Les entreprises ont tout intérêt à suivre de près cette évolution, qui pourrait entraîner un durcissement notable de leurs obligations en matière environnementale.

Contact:

LIU Yimin - Senior Associate
liuyimin@dsavocats.com

BRODETSKY Sacha - Senior Associate
BRODETSKY@dsavocats.com